REGLEMENT INTERIEUR
RANDO-AMITIÉ 35

Le présent Règlement Intérieur a pour but de clarifier les règles de fonctionnement définies dans les statuts de Rando-Amitié 35. Il a vocation à s'adapter à l'évolution des activités et au fonctionnement de l'Association en maintenant à jour ses règles de gestion.

Il est adopté pour préciser des procédures sujettes à des modifications fréquentes, sans avoir à modifier les statuts de l'Association en Assemblée Générale ni à effectuer les démarches règlementaires en préfecture.

Le Règlement Intérieur est mis à jour par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'Assemblée Générale. Elles sont adoptées à main levée et à la majorité relative des électeurs présents.

Article 1 - Objet

Rando-Amitié 35 propose des randonnées pédestres principalement sur le bassin Rennais et ses alentours mais aussi vers des destinations plus lointaines, à l'occasion de « journées découverte ». L'Association organise également des manifestations ayant pour but de renforcer la cohésion entre Adhérents.

Chaque adhérent s'engage à :

- choisir son circuit de randonnée en fonctions de ses aptitudes physiques ;
- respecter les consignes rappelées au départ de chaque randonnée ;
- marcher derrière les responsables de la randonnée qui sont porteurs d'un gilet jaune ;
- s'équiper de chaussures de marche adaptées au circuit emprunté.

Chacun veillera à :

- se doter d'une quantité de boisson suffisante pour se réhydrater ;
- garnir sa trousse de secours avec ce qui lui semble indispensable.

Chaque responsable d'un groupe de randonneurs dispose d'une trousse de secours complémentaire.

Le contenu de la trousse de secours du randonneur et de l'animateur doit s'inspirer des recommandations de la Fédération Française de Randonnées (FFRa) dont tout membre peut demander un exemplaire auprès du Bureau.

Les « Gilets Jaunes » assurent la sécurité des marcheurs par leur présence en tête et à l'arrière du groupe et ils veillent au respect strict des règles de progression. Nul ne doit s'engager au-devant des « Gilets jaunes » de tête.

Le groupe de randonneur veillera au strict respect des règles du code de la route précisées par les instructions de la FFRa et disponibles auprès du Bureau.

Les activités de Rando-Amitié 35 sont réservées au bénéfice exclusif de ses membres régulièrement inscrits pour la saison en cours.

a) Randonnée du vendredi

Rando-Amitié 35 organise tous les vendredis après-midi, hors vacances scolaires, trois possibilités de randonnée sur un parcours situé dans la métropole rennaise :

- un grand circuit de 10 à 13 km à une vitesse de 4,5 à 5 km/h ;
- un circuit moyen de 8 à 10 km à une vitesse de 4 km/h ;
- une promenade de 5 à 6 Km à une vitesse de 3,5 km/h environ.

Le transport vers les lieux de randonnée se fait en bus de Rennes Métropole et le ticket de bus est à la charge du randonneur.

b) Marche tonique du mardi

Rando-Amitié 35 propose tout au long de l'année une marche tonique d'1h30, le mardi matin, dans et autour du parc des Gayeulles.
Le rendez-vous est fixé à 9h30, sur le parking de la piscine des Gayeulles, pour un départ à 9h45.

c) Sorties à la journée

Au cours de l'année, Rando-Amitié 35 propose trois sorties d'une journée. Les détails de l'organisation de ces journées sont précisés par le Bureau en temps utile.
La totalité des frais inhérents à chacune des trois sorties en cours d'année est répartie entre les membres participants. Une participation de la trésorerie de l'Association peut être décidée par le Bureau.
Les frais de location d'un moyen de transport privé sont pris en charge par l'Association moyennant une participation individuelle définie ponctuellement par le Bureau.
Les Adhérents intéressés renseignent le formulaire d'inscription remis par la Secrétaire et lui retourne avant la date limite, accompagné du règlement demandé.

d) Séjour

Un séjour d'une semaine environ est organisé chaque année au mois de Mai. Le programme détaillé est adressé à tous les membres régulièrement inscrits à Rando -Amitié 35 avant la tenue de l'Assemblée Générale.
Les membres intéressés s'inscrivent auprès du Bureau et valident leur participation dès le mois de septembre en déposant 3 chèques de réservation, non remboursables sauf cas exceptionnel, dont le montant de chacun est fixé par le Bureau et le cumul représente la totalité du coût du séjour réparti entre tous les participants.
Le formulaire d'inscription est remis par la Secrétaire.

e) Galette des Rois

En janvier, à l'occasion d'un vendredi de randonnée, Rando-Amitié 35 offre une galette des rois à tous les adhérents présents à la sortie.

f) Pique-nique de fin de saison

Au mois de juin, à l'issue de la dernière randonnée organisée pour la saison, l'Association offre un dessert et boisson lors d'un pique-nique commun.

Toutes les informations relatives à l'activité et au fonctionnement de l'Association sont publiées sur son site internet www.randoamitie35.com. Elles font l'objet ponctuellement d'une diffusion à chaque Adhérent par courrier électronique ou par SMS de la part du Secrétaire ainsi que d'une parution dans le quotidien Ouest-France, édition du Jeudi, rubrique « Infos locales ».
Le planning complet des activités de l'Association est disponible auprès du Secrétaire qui le diffuse également par courrier électronique à l'adresse de chaque membre. Il est téléchargeable sur le site.

Article 2 - siège social

Le siège social de l'Association est transféré au domicile du Président élu chaque année par le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale ordinaire de début de session.

a) Après chaque élection à la présidence, le Bureau déclare, si besoin, le changement de l'adresse du siège social de l'Association en renseignant le formulaire « Modification d'une Association » (CERFA 13972-03).
   Un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des membres du Conseil d'Administration dont composition est jointe à la déclaration. Sont également joint le compte rendu de l'Assemblée Générale et une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de l'association.
   Ces documents sont à transmettre à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 3 avenue de la Préfecture - 35026 Rennes Cedex 9.

b) L'adresse du siège social de Rando-Amitié 35 est actuellement situé au 10, allée Coysevox, 35000 Rennes.

Article 3 - Membres

Les inscriptions à la nouvelle saison sont ouvertes au cours de la première semaine du mois de septembre.

L'adhérent doit renseigner une fiche d'inscription qu'il remet à un membre du Bureau avec son règlement. Le formulaire est à demander au Secrétaire ou à télécharger sur le site de l'Association.

Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première adhésion et à chaque reprise d'adhésion après une interruption de deux saisons au moins.

Lors d'un renouvellement d'adhésion, le membre doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé proposé par la Fédération Française de Randonnée (1). Il demeure entièrement responsable de la suite qu'il réserve à ses réponses.

Des adhésions complémentaires sont recevables tout au long de la saison ; la cotisation est ramenée au 3/5 de son montant à partir du 1er janvier.

Les personnes intéressées par l'activité de Rando-Amitié 35 ont la possibilité de participer à une randonnée de découverte de l'Association en tant qu'« invitées.».

Avant son adhésion, chaque membre est supposé avoir pris connaissance et approuvé les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association qui sont à sa disposition en page d'accueil du site « randoamitie35.com » dans l'onglet « Statuts ».

Dans le respect de l'esprit de partage et de convivialité qui a présidé à la création de l'Association Rando-Amitié 35, chaque membre apporte une attention particulière :

- à se rendre au point de départ des activités avec les moyens prévus par le Bureau. Le co-voiturage est ni encouragé, ni pris en charge ;
- à participer aux réunions de l'amitié organisées pour tous les participants.

(1) https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/sante/le-certificat-medical-pour-la-randonnee-pedestre-et-autres-activites-de-marche

Article 4 - Assemblées Générales

Les convocations à Assemblée Générale sont adressées à chaque Adhérent par courrier électronique ou postal quand l'Adhérent n'a pas indiqué d'adresse mail sur sa fiche d'inscription.

Le rapport d'activité du Président ne fait l'objet d'aucun vote. Tout membre présent à l'Assemblée Générale peut demander la parole afin d'exposer ses observations dans le but d'améliorer le déroulement de la session de randonnée à venir.
La non-approbation des comptes n'a pas de conséquences sur le fonctionnement de l'Association. Elle permet de souligner un dysfonctionnement sur lequel le Trésorier est amené à fournir des explications en répondant aux questions qui lui sont posées par les Adhérents ayant demandé la parole.

Les votes se déroulent main levée et à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote, sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration qui sont élus, par les mêmes électeurs, à la majorité relative (le plus grand nombre des voix obtenues).
Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas acceptés, sauf circonstances exceptionnelles.

Le montant de la cotisation voté par l'Assemblée Générale s'applique pour l'adhésion à la session de randonnées suivante.

La cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration comprend une adhésion à la Mutuelle des Sportifs (MDS). Sont garanties au titre de ce contrat mutualiste les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, selon certaines conditions.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et communiqué à tous les Adhérents de l'Association.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas acceptés, sauf cas de force majeure.

Article 5 - Conseil d'Administration

Tous les membres régulièrement inscrits à la nouvelle saison sont invités à faire connaître leur candidature en qualité de membre du Conseil d'Administration dix jours au moins avant la tenue de l'assemblée Générale ordinaire de début de saison.

L'élection des membres du Conseil d'Administration s'effectue :

- Soit sur liste bloquée, à mains levées et à la majorité relative, dans le cas où cette liste propose 8 candidats au maximum ;
- Soit, s'il y a plus de 8 candidats en lice, par vote à bulletin secret sur liste biffée proposant un maximum de 8 noms. Les 8 candidats ayant reçu le plus de voix sont élus. Tous les candidats qui totalisent le même nombre de suffrages à la 8^{ième} position sont élus.

En fin de saison le Conseil d'Administration consacre une réunion à préparer le planning qui sera présenté à l'Assemblée Générale de toutes les manifestations organisées par Rando-Amitié 35 pour la saison suivante.

Ce calendrier est élaboré en regroupant les propositions faites en cours de session par les Adhérents. Les membres intéressés sont invités à participer à cette réunion au cours de laquelle sont désignés les responsables de la reconnaissance des différentes randonnées.

Un compte-rendu synthétique de chaque réunion du Conseil d'Administration, rédigé par le Secrétaire, est communiqué à chaque Adhérent.

Article 6 - Bureau

Le Bureau est responsable de la mise en œuvre de tous les moyens dont la mise en œuvre est nécessaire pour le bon déroulement de chacunes des activité organisées par l'Association.

Il veille à n'engager que les dépenses indispensables à l'accomplissement de chaque activité.

Il fixe annuellement le montant de l'indemnité kilométrique.

Il est chargé d'organiser chacune des activités de l'Association.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par le Vice-Président qui le remplace en cas d'empêchement.

Le Président signe les contrats validés par le Bureau.

Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux. Il communique à chaque Adhérent les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de participer à toutes les activités de l'Association. Il est aidé par le Secrétaire Adjoint.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.
Il dispose seul avec le Président des droits d'accès aux comptes bancaires de l'Association.

Le trésorier tient une comptabilité et présente annuellement un compte d'exploitation et de résultat. Il est assisté dans ses travaux par le Trésorier Adjoint.

Article 7 - Ressources et dépenses

L'Association accepte l'opportunité d'un don financier.

Pour obtenir ses remboursements, le responsable de la reconnaissance remet au Bureau une « Déclaration de frais de reconnaissance ». Le formulaire est à demander au Secrétaire.

Les frais engagés par les deux manifestations de convivialité que sont « La galette des rois » ainsi que la « boisson lors du pique-nique » de fin de session sont à la charge de l'Association.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2023

Le Président Le Secrétaire